



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : bâtiments

Question écrite n° 73258

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport public 2001, eu égard au parc de logements de fonction dont dispose son ministère. La cour indique que l'attribution de ces logements (environ un millier) est faite souvent au mépris des dispositions précises des textes réglementaires, créant ainsi de nombreuses situations irrégulières et étrangères à toute considération de service. Elle précise par ailleurs que ce parc de logements est géré sans vision d'ensemble, chaque service agissant comme bon lui semble, avec des pratiques très différentes de l'un à l'autre, « dans un domaine qui peut prêter au favoritisme ». Face à ces observations de la Cour des comptes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle envisage de prendre eu égard à ces dysfonctionnements, voire à ces pratiques illicites.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication s'est employé à mettre un terme aux situations les plus critiquables et à répondre aux observations formulées par la cour. Concernant le parc de logements de fonction, la direction de l'administration générale a d'ores et déjà entrepris, en liaison avec la direction générale des impôts, le recensement des implantations de l'ensemble des logements de fonction en Ile-de-France. Un état précis a pu être établi à partir d'informations collectées dans les directions d'administration centrale, les établissements publics ainsi que les directions des services fiscaux. Ce recensement se poursuivra sur l'ensemble du territoire et permettra une photographie précise et actualisée du parc. Les résultats définitifs devraient être disponibles au cours de l'année 2002. En parallèle, les services de la direction générale des impôts se sont engagés à fournir l'ensemble des valeurs locatives cadastrales nécessaires au calcul des avantages en nature. Le ministère veillera à ce que ces sommes soient portées à la connaissance des intéressés qui devront les déclarer comme avantage en nature. Une information rappelant cette obligation fiscale sera adressée très prochainement à tous les bénéficiaires d'une concession pour nécessité absolue de service. S'agissant des années passées, les bénéficiaires d'un avantage en nature lié à l'attribution d'une concession par nécessité absolue de service seront invités à régulariser leur situation. Dans ces conditions, le ministère de la culture et de la communication est conduit à analyser avec la plus grande rigueur l'attribution de logements de fonction. Chaque attribution de logement fera dorénavant l'objet d'une information préalable de la direction de l'administration générale qui vérifiera la pertinence de cette attribution, la réalité des astreintes ainsi que du mode de concession proposé. Ces missions seront assurées par le bureau de la politique immobilière en liaison avec les directions d'administration centrale et les chefs d'établissement concernés.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73258

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1025

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2356